



FORUM HUMANITÉ SANS LIMITES

14 et 15 octobre 2017

Samedi 14 octobre (Hubert)

Alors que par la volonté des politiques les frontières européennes se ferment, ce forum 2017 se veut celui d'une humanité sans frontières où des citoyens, des élus, des associations organisent l'accueil et la solidarité : autant de témoignages de tout ce vécu.

La situation de Calais (Philippe Wannesson) illustre à la fois les mesures de durcissement : blocage des candidats à l'émigration vers l'Angleterre, puis camp, ensuite confinement du port et de l'accès au tunnel, et l'impasse de cette politique. Impasse dans laquelle se retrouvent aussi les accords de Dublin. Mais les moyens financiers se déploient pour le stockage des réfugiés en Grèce, les processus de réadmission et la surveillance haute technologie des frontières européennes, tandis que la procédure d'asile laisse dans l'UE suite aux rejets de nombreuses demandes 700.000 réfugiés sans solution. Paradoxe : cette dynamique de fermeture s'est construite sur 40 ans, alors que l'Europe peut intégrer les migrants et bénéficier de leurs talents, de leur vigueur et de leur créativité.

Le démantèlement de la jungle de Calais a instauré de nouveaux CAO (Loïc Richard) pour un accueil « temporaire » des réfugiés comme à Ottmarsheim (60 places) qui malheureusement se prolonge faute de capacité d'accueil en CADA. Les travailleurs sociaux s'appuient sur la vitalité de ces jeunes réfugiés, leur envie positive, et la chaîne de solidarité du monde associatif, malgré la difficulté linguistique.

Des communes comme Ferrette qui n'étaient pas concernées par l'accueil des réfugiés ont accepté de relever le défi (Corine Rabault, 2^{ème} adjointe). Un processus de concertation entre administration et élus, entre population et élus a permis de dépasser l'opposition d'une partie de la population à l'implantation d'un CAO. ADOMA s'y est installé en 2016 dans une caserne désaffectée pour accueillir graduellement 80 personnes soit 10% de la population. Défi relevé grâce aux bénévoles

pour les cours de français, l'accompagnement à des rendez-vous médicaux et grâce aux associations (aide alimentaire). Les craintes et les représentations ont fait place à un équilibre bénéfique !

Le rétablissement des frontières intérieures en pays Niçois -vallée de la Roya- a suscité un soutien des habitants, puis un front humaniste et solidaire face au refoulement de réfugiés et aux interpellations puis condamnations de citoyens leur venant en aide (Pierre-Alain Mannoni). On manque d'argent pour les personnes vulnérables, réfugiés mineurs en particulier tandis que le coût des actions de surveillance s'élève à 60.000 € par jour à Nice. Là des citoyens ont usé de leur liberté d'aider, ont suscité des rassemblements de soutien ; et ils sont parvenus à substituer dans l'opinion la réalité du migrant à l'image du migrant.

À présent des collectifs d'aide aux migrants agissent dans différentes régions et veulent se constituer en coordination nationale, en un front uni pour des états-généraux de la migration en 2018.

Au cours de la soirée Bassel Haidar nous a expliqué les conditions dans lesquelles des étudiants syriens ayant fui la guerre ont été accueillis voici 2 ans à l'université de Haute Alsace pour y poursuivre leurs études. Accueil improvisé à la hâte qui reposait essentiellement sur l'université et sur les associations caritatives pour l'hébergement. Difficultés pour diligenter les autorités et l'administration en charge des titres de séjour, pour assurer les financements de cet accueil et garantir des moyens en vue d'un apprentissage intensif du français (point faible : peu d'heures d'enseignement).

Journée de dimanche 15 novembre (Françoise)

1. L'hospitalité est-elle un délit ? Exposé de Christophe Roussel, avocat.

Dans les années 80, un étudiant en droit se serait cru passé dans un autre monde si on avait posé cette question. Pourtant il existait un texte de loi qui sanctionnait l'aide au séjour irrégulier, mais dans la pratique il était utilisé contre les marchands de sommeil ou autres exploiters de la misère des demandeurs d'asile, pas contre ceux qui apportaient une aide humanitaire. Depuis on a assisté à une hystérisation des débats sur cette question. Actuellement des tentatives maladroites sont faites pour expliciter le champ de la loi, si bien que le principe de solidarité est réaffirmé en même temps que le nombre de condamnations augmente.

Aujourd'hui, le texte qui s'applique est l'article L 622.4 du CESEDA (31/12/2012), qui stipule que ne peut donner lieu à des poursuites un acte qui *n'a donné lieu à aucune contrepartie directe ou indirecte et consistait à fournir des conseils juridiques ou des prestations de restauration, d'hébergement ou de soins médicaux destinées à assurer des conditions de vie dignes et décentes à l'étranger, ou bien toute autre aide visant à préserver la dignité ou l'intégrité physique de celui-ci.*

Ce texte peut entraîner des interprétations restrictives et provoquer des situations kafkaïennes. Deux points sont à souligner. Primo, l'expression « aucune contrepartie » est source de débats : on

peut loger une personne sans papiers, mais si elle fait la vaisselle ou aide au ménage, cela pourrait être considéré comme une contrepartie ! Secundo, ce qui n'est pas mentionné dans la liste d'exceptions peut être taxé d'illégal, en particulier le transport : par exemple, emmener en voiture le sans papiers qu'on loge pour une randonnée dans les Vosges...

A noter, le rechargement d'un téléphone ou les cours de français n'apparaissent pas dans la liste...

Les choses ne sont donc pas très claires, une grande place reste à l'interprétation, et depuis l'état d'urgence il y a recrudescence d'interpellations d'aidants, qui agissent généralement à la place de l'État défaillant.

Par démagogie, la loi française se montre parfois plus restrictive que ne le prévoient les directives européennes ou les déclarations de l'ONU. En mai 2017, la CNDH déclare que ces poursuites contre les aidants foulent aux pieds les droits des réfugiés, notamment ceux des mineurs isolés, privés de la possibilité de déposer une demande d'asile, refoulés sans avoir été entendus, ou laissés à la rue sans soins, alors que les bénévoles qui leur viennent en aide sont poursuivis (Pierre-Alain Mannoni, Cédric Herrou)

Sans exposer le détail de ces affaires, il faut noter que dans le cas de Cédric Herrou, la Cour d'appel d'Aix-en-Provence a écarté la relaxe en raison de la démarche militante des prévenus, qui vise à soustraire les étrangers à la loi, donc dans un but militant et non humanitaire. Il s'agit alors d'une criminalisation de l'action militante. Un pourvoi en cassation a été formé, il faut attendre le jugement. Si l'arrêt était confirmé, tout deviendrait possible.

Toute sorte d'autres prétextes peuvent être utilisés contre les aidants : le père Riffard, à Saint-Etienne, qui hébergeait des migrants dans une salle paroissiale, a été mis en examen sous prétexte que le lieu n'était pas aux normes, mais finalement relaxé. Robert Lawrie a été condamné à une amende pour avoir transporté une fillette afghane sans rehausseur ni ceinture de sécurité. Etc...

Comparer tout cela au traitement réservé à Christine Lagarde, reconnue coupable dans l'affaire Tapie, mais dispensée de peine en raison de « sa personnalité et de sa réputation internationale ».

Ce ne sont pas seulement les textes de loi qui comptent, mais le contexte. C'est pour cela que notre voix est importante, elle peut agir sur le contexte.

Autres informations ou remarques, au cours du débat (pêle-mêle et anonymes, je n'ai pas toujours noté les noms)

- La criminalisation de l'aide aux migrants semble devenir internationale. En Italie par exemple, des accusations sont portées contre les associations, certaines ont même été empêchées de continuer leur aide en mer.
- Le monde associatif nourrit de plus en plus de gens, d'ici et d'ailleurs, et on lui met des bâtons dans les roues. Le mot « militant » devient une insulte. Les spéculateurs en revanche sont encouragés et protégés. Une bataille fondamentale se joue : comment réagir ? Comment protester ?
- N'acceptons jamais l'idée qu'il pourrait être interdit de nourrir un affamé, avec ou sans papiers !

2. Présentation de l'association « Voisins d'ailleurs » (Ferrette)

Cette association compte 100 membres bénévoles qui accompagnent les DA logés dans l'ancienne caserne des gardes mobiles, transformée en ATSA (Accueil Temporaire Service Asile) et gérée par ADOMA. Après la décision d'acceptation ou de rejet de leur demande d'asile, ils ont un mois pour quitter la structure. Les bénévoles pallient les carences de l'Etat. Caritas, Restos du cœur, Rotary club, travaillent ensemble.

La population, d'abord méfiante, a évolué et bien accepté les demandeurs d'asile après les avoir rencontrés et fréquentés. Ils participent aux journées citoyennes, sont intégrés dans les équipes de foot, etc.

Trois Afghans qui ont obtenu le statut de réfugié ont été embauchés dans une entreprise du coin. Mais il y a peu d'emplois possibles dans les environs, si bien que les personnes sont souvent envoyées à Mulhouse, dans un foyer ADOMA. Généralement ils souhaitent d'ailleurs revenir à Ferrette.

Questions / remarques

- L'association a-t-elle été confrontée à des refus de la CNDA ?
Seulement trois cas, une famille et deux isolés. Des solutions ont été trouvées, sauf pour un isolé pour lequel une réflexion est en cours.
- 100/1 Colmar : des représentants des deux mosquées font partie de l'association, qui n'accueille que des personnes régularisables dans le délai d'un an. Ils travaillent avec Colmar-Habitat, qui leur octroie des appartements à rénover. Une fois le travail fait par les déboutés, Colmar-H leur donne le droit d'occuper le logement.
- Quelles perspectives pour les déboutés par la CNDA ? des tentatives d'obtenir une régularisation sont possibles :
Pour raisons médicales (solution peu durable, car le taux de renouvellement est faible)
En tant que parents d'enfants scolarisés au moins 3 ans (5 ans de permanence en France pour les parents)

3. La situation en Allemagne, dans le Bade-Wurtemberg, par Walter Schlecht (traduction assurée par Gérard Moine)

Consulter le diaporama de Walter envoyé séparément pour l'exposé proprement dit.

Précisions sur la solidarité : elle est encore très importante dans la région. On peut citer

- les actions « Jour X » (dès qu'on apprend un renvoi, les militants se mobilisent sur la place de l'Hôtel de ville à Fribourg)
- le fonds de solidarité qui permet de verser 150 € à chaque DA pour l'aider dans sa procédure
- l'édition d'un guide pour les aidants
- le « Bürgerasyl », asile citoyen à Stuttgart suite au renvoi d'Afghans : dans un premier des personnalités hébergeaient chez elles des déboutés. Puis d'autres gens ont suivi, dans d'autres

villes y compris Fribourg. Mais cela a suscité de vives critiques de la part de certains partis. Comme en France on tend à criminaliser ceux qui aident en les accusant d'être dans l'illégalité.

- « Fribourg ville solidaire » : il s'agit de déclarer que la ville refuse l'expulsion des sans-papiers. C'est un mouvement né aux USA, et à Barcelone, basé sur l'affirmation qu'avec ou sans papiers, les droits fondamentaux doivent être respectés. Le conseil municipal de Fribourg a voté une résolution dans ce sens.

Conclusion : pistes pour continuer ensemble

3.1 Chacun au niveau local

- Aide humanitaire en urgence, valorisation des petites actions qui permettent de rassembler, d'assurer la cohésion d'un groupe.
- Occupation des espaces
médiatique : faire connaître les choses positives, les « belles histoires ». Donner la parole aux exilés.
juridique : utiliser tous les recours et jurisprudences.
politique : interpeller nos députés. Tenter de peser plus au niveau du Parlement européen.

3.2 Ensemble

- Faire circuler les infos et faire connaître les outils disponibles.
- Journées ou initiatives auxquelles nous participons ensemble.
- « Front commun ambitieux avec au moins un objectif commun : la solidarité »
- **Etats généraux de la migration (été 2018)**
- Marches sur Paris
- Actions transfrontalières
- Rencontre Alsace-Belfort (Strasbourg Mulhouse Sélestat Colmar Belfort, etc...)